

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Entre les soussignés

Le bailleur Monsieur Michel AUDINEAU 9 rue Gabret 85370 MOUZEUIL SAINT MARTIN

Tél domicile: 02 51 28 69 50, mobile: 06 32 70 36 83

Site web: <http://combloux-locations.fr> Email: contact@combloux-locations.fr

Et le preneur Monsieur, Madame,

demeurant à

Email:

Téléphone domicile:

Mobile:

1 – Désignation : La location porte sur un meublé situé au : 396 route de Sallanches 74920 COMBLOUX.

Description de la location : **L'appartement de 50m² est classé 2 étoiles**, prévu pour accueillir 6 personnes (voir 8 avec autorisation écrite du propriétaire), interdit aux animaux, tout équipé, situé au 1^{er} étage avec ascenseur, comprenant : 2 chambres, 1 lit 2 personnes, 4 lits 1 personne (en superposés), 1 salle d'eau WC, séjour, 1 canapé lit 2 personnes, 1 fauteuil, téléviseur, cuisine aménagée, lave vaisselle, plaque à induction, réfrigérateur-congélateur, four, micro ondes, cafetière, bouilloire, chauffage collectif, connexion wifi.

- Vous y trouverez tout le nécessaire pour votre séjour.

- Ne sont pas fournis : draps, taies d'oreillers, linges de toilette et de vaisselle.

- En collectif : parking fermé (une télécommande vous est fournie avec le trousseau de clés), salle de jeux, tennis en terre battue, jeux d'enfants, espaces verts. Situé à 200 mètres du centre du village et des commerces, à 100m du plan d'eau biotope «baignade face au MONT-BLANC», salon de massages, sauna, hammam, jacuzzi. *Pour les lits superposés, le couchage supérieur est interdit au moins de 6 ans.*

La sous-location est strictement interdite. Loi L. 651-2 condamnable à une amende civile jusqu'à 50 000 €.

2 - Durée : La location commencera le samedi
samedi

à partir de 16 heures pour se terminer le

avant 10 heures.

Nombre d'adultes :

Nombre d'enfants :

3 - Loyer : Le montant de la location est de _____ €uros toutes charges comprises. Afin de procéder à la réservation du logement, le Preneur retourne le présent contrat signé sur chaque page.

- Dans le cas d'une réservation à plus de 30 jours du départ, un chèque d'acompte de 25% du montant du séjour vous est demandé soit _____ €uros. Le solde de _____ €uros sera dû au plus tard 30 jours avant la date de départ de votre séjour accompagné du dépôt de garantie (voir paragraphe 4).

- Dans le cas où la réservation est à moins de 30 jours du départ, la totalité du montant du séjour vous est demandée, il devra être accompagné du dépôt de garantie (voir le paragraphe 4).

- Dès réception du contrat par le propriétaire, un exemplaire du contrat signé confirmant votre réservation ainsi que la réception du montant de la réservation vous sera retourné.

- **Pour le solde**, si le solde et la caution n'ont pas été réglés avant la date prévue, le propriétaire disposera à nouveau des locaux sans avoir à rembourser le montant de la réservation.

4 – Dépôt de garantie : Le dépôt de garantie, il sert en cas de dégradations commises par le locataire. Si le montant des pertes excède le montant de ce dépôt, le locataire s'engage à régler le préjudice dans sa totalité. Le propriétaire s'engage à justifier du montant nécessaire à la remise en état du logement.

Ce dépôt de garantie est d'un montant de 350 euros, il devra être payé par chèque, il sera restitué au plus tard 15 jours après le départ du locataire et après contrôle de l'appartement, sauf en cas de retenue.

4a) - Nous vous conseillons de prendre une assurance annulation. Vous pouvez y souscrire auprès d'un assureur de votre choix sinon sur mon site <http://combloux-locations.fr/tarif.html>. Vous disposerez d'une assurance responsabilité civile locative pour les dommages causés suite à un incendie, explosion, dégâts des eaux, (voire la rubrique **5b** des conditions générales). **Attention: vous disposez de 10 jours à compter de votre engagement de location pour souscrire à l'assurance** (Cout approximatif, suivant le montant de la location, entre 20 et 35 euros).

Obligatoire, veuillez apposer vos initiales.

5 - Conditions générales :

5a) : Annulation : l'annulation sera conforme à l'article L-121-20-4 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Si l'annulation est demandée par le locataire: toute annulation doit être notifiée la cause par lettre recommandée avec accusé de réception. Si elle a lieu moins de 30 jours avant l'arrivée dans les lieux le montant total de la location reste acquis au propriétaire. Si le locataire n'est pas dans les lieux dans les 24 h suivant la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de sa location. Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Si l'annulation est demandée par le propriétaire: le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées.

En cas de confinement, remboursement intégral si la distance entre votre domicile et le lieu de votre location dépasse le périmètre défini par l'Etat.

5b) : Le locataire déclare : être assuré pour les risques dépendant de sa responsabilité civile villégiature, (consultez la rubrique 4a), à ne pas amener des personnes supplémentaires sans l'autorisation écrite du propriétaire, à ne pas sous louer le logement, à user paisiblement des lieux. Le propriétaire se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de cambriolage dans les lieux loués. **Le propriétaire déclare** : que l'immeuble ou partie de l'immeuble lui appartenant est assuré pour les risques qui le concernent.

5c) : A votre arrivée : l'appartement sera propre, vous devez également le quitter propre. Le locataire s'engage à entretenir et à restituer la location meublée dans un parfait état.

5d) : Le locataire doit dans son intérêt : à son arrivée, à contrôler l'état des lieux ainsi que le bon fonctionnement des sanitaires et appareils ménagers, en cas de réclamations ou de tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires, le locataire doit le signaler dans les 24 heures par téléphone ou courrier. Ce délai expiré, il ne pourra plus en être tenu compte.

5e) : Le locataire doit à son départ : laisser l'appartement propre, avoir fait un dégivrage et nettoyage du réfrigérateur congélateur, laisser leurs portes ouvertes, laisser la porte du lave vaisselle ouverte, vider les poubelles, fermer le robinet d'arrivée d'eau situé dans la salle d'eau, fermer les fenêtres et volets puis couper l'électricité au disjoncteur en tournant le bouton orange.

5f) : Il est strictement interdit de fumer dans l'appartement. Il est également interdit : de monter: skis, chaussures de ski et autres matériels dans l'appartement, une salle à droite de l'entrée principale est réservée à cet effet, cette salle est fermée à clé par la gardienne de 20.h00 à 08h00, la clé de ce local vous sera remise dans le trousseau, dans l'appartement vous trouverez chaînes et cadenas pour sécuriser votre matériel.

5g) : Les interruptions de fonctionnements dans les services généraux de l'immeuble : chauffage, eau chaude et froide, électricité, etc., de même pour les Services Publics : ascenseur, canalisations d'eaux, électricité, accès etc., ne justifie pas une réduction de loyer si elles ne sont pas dues à un acte de volonté du propriétaire qui décline toute responsabilité pour toute privation ou diminution de jouissance. A ce sujet, le propriétaire s'engage à apporter à la réalisation de réparations nécessaires dans les délais les plus bref, mais en raison des difficultés éprouvées en saison pour obtenir l'intervention du personnel d'une entreprise spécialisée, le propriétaire décline toute responsabilité quand au retard apporté à ces réalisations.

6 - En cas de non règlement amiable, c'est le tribunal d'instance du lieu de situation de la location qui est compétent.

Fait à : le

Signature du locataire (précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

Signature du propriétaire confirmant votre réservation.